

Délibération n°2025-78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : MONTAGNE BÉARNAISE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU, DU PAYS DE NAY ET DU
HAUT BÉARN

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Montagne Béarnaise, regroupant les Communautés de Communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn, ainsi que leurs offices de tourisme respectifs, constituent un territoire uni autour des valeurs du développement durable. Ces entités collaborent sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis futurs, tels que le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, et la rénovation énergétique.

Par délibération du 15 février 2024, une convention de partenariat entre les trois Communautés de Communes a été adoptée pour définir les modalités de collaboration et de financement des actions communes dans le cadre du dispositif national PAMi - Plan Avenir Montagnes ingénierie et du dispositif régional ACTT – Accompagnement au changement des territoires touristiques.

Il est présenté le bilan d'activité 2024 et le projet de plan d'actions avec les éléments budgétaires pour l'année 2025. La mise en œuvre de chaque action fera l'objet d'une délibération de chaque Communauté de Communes.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le plan d'actions prévisionnel 2025 ;

ACCEPTE l'avenant correspondant ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;

PRÉCISE que les crédits visés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

